

RELEVÉ 1

Revenus d'emploi et revenus divers

RL - 1 (2025-10)

Année
2025

Code du relevé
R

N° du dernier relevé transmis

583 261 055

852 051 056

A- Revenus d'emploi 21193,81	B.A- Cotisation au RRQ 1200,03	B.B- Cotisation supplémentaire au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi 277,64	D- Cotisation à un RPA 1030,57	E- Impôt du Québec retenu 977,30
F- Cotisation syndicale 562,69	G- Salaire admissible au RRQ 21193,81	H- Cotisation au RQAP 104,70	I- Salaire admissible au RQAP 21193,81	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)
L- Autres avantages	M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus 398,31	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés
R- Revenu « situé » dans une réserve	S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	V- Nourriture et logement 81,90	W- Véhicule à moteur	Code (case O) RJ
Renseignements complémentaires					

Instructions et explications relatives aux cases du relevé 1

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
- B.A Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) (ligne 98)
- B.B Cotisation supplémentaire au RRQ (ligne 98.2)
- C Cotisation à l'assurance emploi
- D Cotisation à un régime de pension agréé (RPA). Reportez ce montant à la ligne 205, après soustraction du montant inscrit à la case D-1.
- E Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)
- F Cotisation syndicale (ligne 397.1)
- G Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)
- H Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (ligne 97)
- I Salaire admissible au RQAP (ligne 14 ou 34 de l'annexe R)
- M Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
- N Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
- O Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.
- Q Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
- R Revenu « situé » dans une réserve ou un « local » (ligne 293)
- S Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- T Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

- J Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.
- K Voyages effectués par un particulier habitant une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.
- L Autres avantages
- P Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)
- V Nourriture et logement
- W Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O

- CA Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)
- CB Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (ligne 130)
- CC Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)
- CD Prestations versées aux parents d'une victime d'un acte criminel (ligne 154)
- RA Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)
- RB Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
- RC Subventions de recherche (ligne 154)

- RD Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RG Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
- RH Allocations de complément de ressources pour les travailleur(-euse)s âgé(e)s (ligne 154)
- RI Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) (ligne 154)
- RJ Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) (ligne 154)
- RK Prestation au décès (ligne 154)
- RL Ristournes (ligne 154)
- RM Commissions versées à un(e) travailleur(-euse) autonome (lignes 22 à 26 ou 30 de l'annexe L)
- RN Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
- RO Avantage reçu par un actionnaire (ligne 130)
- RP Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RQ Convention de retraite (ligne 154)
- RR Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RS Soutien financier (ligne 154)
- RT Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
- RU Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) (ligne 154)
- RV Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)
- RX Subvention aux apprentis (ligne 154)
- RZ Revenus de nature différente

Renseignements complémentaires

- A-1 Régime de prestations aux employés
- A-2 Fiducie pour employés
- A-3 Remboursement de salaire (ligne 207)
- A-4 Frais de scie mécanique
- A-5 Frais de débroussailluse
- A-6 Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)
- A-7 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (ligne 297)
- A-8 Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)
- A-9 Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)
- A-10 Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)
- A-11 Déduction pour expert étranger (ligne 297)
- A-12 Déduction pour professeur étranger (ligne 297)
- A-13 Taux d'exemption
- B-1 Cotisation au RPC (ligne 96)
- B-2 Cotisation supplémentaire au RPC (ligne 96.2)

- D-1 Convention de retraite (ligne 207)
- D-2 Cotisation pour services rendus avant 1990 - Employé(e) cotisant(e)
- D-3 Cotisation pour services rendus avant 1990 - Employé(e) non cotisant(e)
- G-1 Avantage imposable en nature (ligne 102)
- G-2 Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)
- G-3 Retraite progressive
- K-1 Voyages pour soins médicaux
- L-2 Volontaire - Compensation non incluse aux cases A et L (ligne 102)
- L-3 Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions
- L-4 Avantage découlant d'une dette contractée pour acquiescer des placements (ligne 231)
- L-7 Avantage pour option d'achat au décès
- L-8 Choix lié aux options d'achat de titres
- L-9 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
- L-10 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
- O-2 Déduction pour ristournes (ligne 297)
- O-3 Rachat d'une part privilégiée
- O-4 Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)
- O-6 Prestations canadiennes d'urgence (PCU ou PCUE) (ligne 169)
- O-7 Prestations canadiennes relatives à la relance économique (PCRE, PCMR ou PCREPA) (ligne 169)
- O-8 Remboursement de prestations du PIRTE. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 246.
- O-9 Remboursement d'autres prestations (PCU, PCUE, PCRE, PCMR, PCREPA ou PCTCC). Consultez le guide de la déclaration à la ligne 246.
- O-10 Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) (ligne 169)
- RZ-XX Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O
- R-1 Revenu d'emploi (ligne 101)
- V-1 Avantage non imposable pour logement et pension
- 200 Nom de la devise utilisée
- 201 Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)
- 211 Avantage relatif à un ancien emploi
- 235 Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381

Numéro d'assurance sociale du particulier

316 749 498

Numéro de référence (facultatif)

02008855

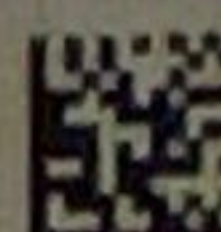
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Société des alcools du Québec
7500 rue Tellier
Montréal QC H1N 3W5

Nom de famille, prénom et adresse du particulier
Lescarbeau Gabrielle
1214 Bon-Air
Trois-Rivières QC G8V 2C9
CANADA

REVENU
QUÉBEC

2 - Copie du particulier
(Vous devez inclure ces données dans votre
déclaration de revenus et conserver cette copie.)



13MA ZZ 49517765

FS2501055

Relevé officiel - Revenu Québec
Formulaire prescrit